

CHAPITRE VIII.—CRIMES ET DÉLITS*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Adultes délinquants.....	312	Partie IV.—La police au Canada.....	335
SECTION 1. TOUTES INFRACTIONS.....	312	ARTICLE SPÉCIAL.—RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS LE DÉVELOPPEMENT DU CANADA.....	335
Sous-section 1. Délits criminels. . . .	313	SECTION 1. LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA.....	350
Sous-section 2. Délits non criminels. .	319	SECTION 2. LA POLICE PROVINCIALE...	350
SECTION 2. APPELS.....	323	SECTION 3. STATISTIQUE DE LA POLICE MUNICIPALE.....	353
Partie II.—Jeunes gens délinquants..	324	Partie V.—Établissements pénitentiaires et de correction.....	355
Partie III.—Enfants délinquants.....	326	SECTION 1. STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES.....	355
SECTION 1. CAUSES ET TRAITEMENT JUDICIAIRE DES INFRACTIONS COMMISES PAR LES ENFANTS.....	326	SECTION 2. RÉGIME DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE.....	358
SECTION 2. STATISTIQUE DES INFRACTIONS COMMISES PAR LES ENFANTS.	326	SECTION 3. STATISTIQUE DES MAISONS DE CORRECTION ET DE RÉFORME...	358
Sous-section 1. Toutes infractions. . .	327	Partie VI.—Crimes et délits à Terre-Neuve avant l'union au Canada	359
Sous-section 2. Délits majeurs.....	330	SECTION 1. TOUTES INFRACTIONS.....	359
Sous-section 3. Délits mineurs.....	333	SECTION 2. INFRACTIONS COMMISES PAR LES ENFANTS.....	361

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Droit et procédure criminels au Canada.—Un résumé de l'évolution du Code criminel du Canada, paru aux pp. 1102-1104 de l'*Annuaire* de 1934-1935, donne un aperçu de la procédure et un exposé de la juridiction des diverses catégories de juges et de magistrats. Une description des tribunaux fédéraux et provinciaux paraît aux pages 111-120 du présent volume.

La statistique du présent chapitre est puisée au *Rapport annuel sur la statistique de la criminalité*, fondé sur les données reçues des tribunaux criminels mêmes des différents districts judiciaires du pays. Ceux-ci, au nombre de 150, se répartissent ainsi: Île du Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 7; Nouveau-Brunswick, 15; Québec, 28; Ontario, 48; Manitoba, 6; Saskatchewan, 21; Alberta, 12; Colombie-Britannique, 8; Yukon, 1; Territoires du Nord-Ouest, 1.

Les infractions se divisent en deux catégories distinctes: les délits criminels, qui comprennent tous les délits graves prévus au Code criminel (voir pp. 313-319), et les délits non criminels, qui comprennent les délits moins graves et les infractions aux règlements municipaux (voir pp. 319-323).

Les délits criminels sont appelés actes criminels dans les lois qui les établissent et pourvoient à leur punition. Ils comprennent tous les délits qui ne sont pas punissables par voie de condamnation sommaire. Un nombre limité de ces délits sont jugés par les magistrats sans le consentement de l'accusé, subordonné à la partie XVI du Code criminel du Canada concernant l'instruction sommaire des actes criminels. Cependant, la plupart sont instruits uniquement par la Cour supérieure de la province devant jury ou, si l'accusé y consent, en vertu de la partie XVIII du Code criminel concernant l'instruction expéditive des actes criminels ou devant magistrat aux termes de la partie XVI du Code.

* Sauf indication contraire, le présent chapitre a été révisé à la Section judiciaire, Division de la santé et du bien-être, du Bureau fédéral de la statistique. On peut se procurer au Bureau fédéral de la Statistique, au prix de 50 cents, le 72^e Rapport annuel sur la statistique de la criminalité, celui de l'année terminée le 30 septembre 1947.